

Accusé de viol sur une mineure de 12 ans

Michaël Mendome dit avoir répondu aux avances de la victime

COE

Libreville/Gabon

INTERPELLÉ le samedi 26 novembre dernier à son domicile, à Ozangué, un quartier du cinquième arrondissement de la commune de Libreville, par les agents en poste à la Brigade sud de gendarmerie du Camp Roux, Michaël Omère Mendome Komboro, Gabonais de 36 ans, est soupçonné d'avoir abusé sexuellement de sa jeune voisine, R.N., une mineure de 12 ans. Actuellement en garde à vue, l'intéressé devrait être déféré devant le parquet de Libre-

ville dans les prochains jours. D'après Michaël Mendome lui-même, le mardi 22 novembre 2016, vers 23 heures, la petite R.N. serait arrivée à son domicile, sous une pluie battante, pour lui proposer une partie de jambes en l'air. Le trentenaire affirme avoir eu du mal à comprendre que cette dernière ait pu échapper à la vigilance de ses parents, pour être ainsi chez lui à cette heure avancée de la nuit. Aussi bizarre que cela puisse paraître, Mendome, selon son propre récit, ne verra toutefois aucun inconvénient à accéder à la "requête" de la



Photo : COE

Michaël Omère Mendome Komboro a tenté de jouer à Ponce Pilate en rejetant la faute sur la mineure.

gamine, qu'il prend même soin d'installer dans sa chambre qu'il loue non loin de la demeure familiale de la fillette. Le temps pour lui, dit-il, de prendre une

douche. À son retour, poursuit-il, il est surpris de constater que sa "visiteuse" est en tenue d'Eve, l'attendant confortablement sur son lit. Devant tant de sollicitude, Mendome, qui n'est pas un saint, dit n'avoir pas hésité à honorer l'invitation. Ajoutant que, une fois l'acte consommé, la fillette serait repartie chez elle. Tranquillement!! Seulement voilà. Quelques jours plus tard, la mère de R.N. constate que sa fille ne se sent pas bien et qu'elle a des montées de fièvre et des douleurs au bas-ventre. Elle décide donc de la soumettre à un interrogatoire musclé. Sous la pression,

la fillette cède et crache le morceau : Mendome a abusé d'elle. Le certificat médical délivré au Centre hospitalier universitaire de Libreville (Chul) atteste, en effet, que la gamine a été victime d'un abus sexuel et que ce serait même son premier acte. Munie de ces conclusions pour le moins troublantes, la génitrice se rend immédiatement au Camp Roux pour y déposer plainte. Interpellé et conduit au poste, sieur Mendome ne se fait pas prier pour avouer son forfait. Tout en précisant que de temps en temps, il offrait à R.N. un peu d'argent et quelques petits ca-

deaux pour, dit-il, entretenir simplement de bonnes relations de voisinage avec la fillette et sa famille. Soit, mais étant donné que R.N. est une mineure, Mendome avait-il le droit de la combler de présents à l'insu de ses parents ? En procédant ainsi, ne recherchait-il pas, en réalité, les faveurs de la fillette pour ensuite, tel un fauve affamé, bondir sur sa proie, au moment propice ? Il est également permis de se demander si ce n'est pas lui qui aurait plutôt donné rendez-vous à la fillette chez lui, après avoir longtemps aiguisé ses appétits.

A la suite de la grève des magistrats

Entre saturation des cellules et mise en confiance des suspects

Styve Claudel ONDO MINKO

Libreville/Gabon

Ce sont les deux réalités auxquelles sont confrontés les Officiers de police judiciaire (OPJ) des différentes unités de la gendarmerie et de la police du pays. Lesquels regrettent l'absence d'un service minimum au sein des tribunaux, pour désengorger les geôles de leurs services.

L'ENSEMBLE des cours et tribunaux disséminés sur le territoire national devraient observer une suspension de leurs activités durant 15 jours. C'est la décision prise par le Syndicat national des magistrats du Gabon (Synamag), le lundi 28 novembre dernier, au cours d'un point-pressé. En raison de la non-prise en compte des revendications

de ses membres par le gouvernement, selon le bureau exécutif dudit syndicat. Il reste que ce débrayage des hommes en toges ne laisse pas insensibles les Officiers de police judiciaires (OPJ) exerçant dans les directions des enquêtes du pays. Car, les brigades de gendarmerie et autres commissariats de police se trouvent confrontées à un dilemme : surpeupler les cellules ou laisser expressément courir les bandits présumés après leur interpellation. Un responsable de brigade de gendarmerie interrogé exprime sa crainte de voir les cellules de son unité se remplir dans les tout prochains jours. D'autant que les agents de ce service enquêtent en ce moment sur différentes affaires, au terme desquelles ils procéderont à des interpellations. « Nos cellules ne sont

pas très spacieuses pour garder à vue plus de dix personnes. Seule la fréquence quotidienne des déferrements nous permet, au moins, de ne pas y concentrer du monde », fait savoir l'officier supérieur en question. Tout en ajoutant que les gardes à vue dépassant les délais requis - 24 heures au moins, et 48 heures au plus-, coûteraient cher à son service, d'autant qu'il faut nourrir quotidiennement les mis en cause, en plus de leur garantir des soins en cas de maladie. Mêmes inquiétudes émanant d'une autre direction des investigations de la province de l'Estuaire, dans laquelle les geôles afficheraient déjà complet. Si le commandant de cette unité respecte le droit de grève, il estime, toutefois, que la suspension, pendant 15 jours, des activités des

magistrats aura des conséquences désastreuses pour les personnels opérant au quotidien dans un domaine aussi sensible que la lutte contre l'insécurité et la prévention du banditisme. « Je pense que les magistrats auraient dû déclencher une petite grève d'avertissement de deux ou trois jours. Et passer progressivement la vitesse supérieure pour avoir gain de cause », estime ce directeur des enquêtes. Pour désengorger leurs cellules, une démarche aurait ainsi été menée en début de semaine par certains OPJ, en vue de bénéficier d'un éventuel service minimum au tribunal de Libreville. Raison pour laquelle, il y avait encore de l'activité lundi et mardi derniers, notamment au niveau du Parquet. Mais ce service minimum a été in-

terrompu, hier, par des grévistes en colère. **PRENDRE LE LARGE** • Si la grève du Synamag impacte négativement sur les activités des OPJ de la province de l'Estuaire, on ne saurait en dire autant pour les localités de l'arrière-pays, où tout semble se dérouler normalement. Du moins jusqu'à hier mercredi. C'est le cas de Lambaréné, où le responsable d'une direction des enquêtes affirmait que les portes du tribunal de leur ville sont toujours ouvertes. Les activités se poursuivent également sans interruption à Moanda, le chef-lieu du département de la Lebombi-Leyou. « Pour l'instant, nous ne rencontrons aucun problème », fait savoir un officier supérieur. Même son de cloche à Bitam, le chef-lieu du dé-

partement du Ntem, où les différentes unités continuent de déférer les mis en cause au parquet d'Oyem. Pour éviter l'engorgement, plusieurs directions des enquêtes pourraient faire le choix de mettre en confiance les personnes incriminées. Une décision qui conduirait à mettre sous le coude toutes les plaintes, en attendant la fin de la grève. Ce qui signifie la relaxe provisoire des mis en cause, actuellement confinés dans des cellules pour leur garde à vue. Lesquels seront ensuite rappelés pour la suite de la procédure. Cependant, entre cette mesure et le risque de voir les suspects prendre le large, il n'y a qu'un pas qui pourrait être franchi. Au dépens des victimes!

Escroquerie

940 000 francs pour un logement fictif à louer !

COE

Libreville/Gabon

LES faits se déroulent en août dernier, dans la commune d'Akanda. Une dame, E.L., travaillant à la direction de l'Enrichissement illicite, se fait déléster d'une somme de 940 000 francs par un certain Frankyss Kevin Assa, se présentant à elle comme un démarcheur, dans le cadre d'un marché de location d'un appartement à Okala. Interpellé le mardi 29 novembre par les gendarmes en poste à la direction de l'Enrichissement illicite, le mis en cause a été mis à la disposition de la brigade

sud du Camp-Roux, et devrait être déféré devant le parquet de Libreville, le moment venu. Frankyss Kevin Assa explique qu'il aurait été contacté par une relation, un supposé collègue de E.L., lui demandant de trouver un appartement à cette dernière. A la suite de quoi, il dit lui avoir déniché un logement dans la zone d'Okala, pour un coût mensuel de 250 000 francs. Toujours selon Frankyss, au moment de visiter les lieux, dame E.L. constate que la maison en question est encore en chantier. Elle préfère donc attendre la fin des travaux pour prendre possession des lieux. Mais, en attendant, elle paie une avance sur le



Photo : COE

Frankyss Kevin Assa dans les locaux du Camp Roux.

loyer, qu'elle lui remet, tout en exigeant des factures en guise de preuves. Bien entendu, toute cette transaction se déroule à

l'insu du véritable propriétaire de l'appartement. Lorsque le "démarcheur" décide enfin de le rencontrer pour lui parler de la cliente, le propriétaire de la maison ne veut rien entendre, indiquant n'avoir jamais confié cette charge à Kevin Assa. Coïncé entre le refus du bailleur et l'argent déjà perçu de la part de la dame E.L., Assa retourne vers la candidate locataire pour lui faire part du refus du propriétaire. E.L. refuse d'avaler la pilule, au regard des avances déjà versées au "démarcheur". Suspectant une escroquerie, elle décide de déposer une plainte au Camp Roux. A la lumière de celle-ci, apparaissent quelques non-dit, en com-

paraison des allégations du mis en cause. La dame affirme, par exemple, s'être rapprochée du "démarcheur" qui a réussi à lui trouver un appartement à Okala. Elle déclare aussi lui avoir versé différentes sommes au titre de la caution destinée au propriétaire de l'habitation et des frais qui lui revenaient personnellement, comme c'est de coutume. Le montant total s'élevant à 940 000 francs. Mais, grande est alors sa surprise de constater que Frankyss Kevin Assa refuse de la mettre en relation avec le propriétaire du local en question. Jugeant cette situation floue, dame E.L. prend alors la résolution de ne lui laisser aucun

répit. Dans l'incapacité de rembourser à la plaignante, le mis en cause finira par se fondre dans la nature. Lorsque E.L. réalise qu'elle a été roulée dans la farine, elle décide de lui tendre un piège: elle l'appelle et lui demande de passer récupérer une nouvelle avance de 160 000 francs. C'est ainsi que Assa, attiré par le gain facile, se fait prendre par les agents sur le lieu du rendez-vous. Conduit au Camp-Roux, il a reconnu les faits. Reste à savoir cependant comment dame E.L. va pouvoir récupérer ses 940 000 francs, quand bien même Frankyss Kevin Assa a signé une reconnaissance de dette.